



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2024-014**

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Culture /

24-2024-01-30-00004 - Arrêté création PDA Allemans église (4 pages)	Page 4
24-2024-01-30-00005 - Arrêté création PDA Bourg des Maisons église (4 pages)	Page 9
24-2024-01-30-00007 - Arrêté création PDA Bourg du Bost église (4 pages)	Page 14
24-2024-01-30-00008 - Arrêté création PDA Chapdeuil château (4 pages)	Page 19
24-2024-01-30-00009 - Arrêté création PDA Cherval église (4 pages)	Page 24
24-2024-01-30-00010 - Arrêté création PDA Comberanche et Epeluche église (4 pages)	Page 29
24-2024-01-30-00011 - Arrêté création PDA Coutures église (4 pages)	Page 34
24-2024-01-30-00012 - Arrêté création PDA Grand Brassac château (4 pages)	Page 39
24-2024-01-30-00013 - Arrêté création PDA Grand-Brassac église (4 pages)	Page 44
24-2024-01-30-00014 - Arrêté création PDA La Jemaye Ponteyraud église (4 pages)	Page 49
24-2024-01-30-00015 - Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles château et donjon (4 pages)	Page 54
24-2024-01-30-00016 - Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles château et grotte de Jovelle (4 pages)	Page 59
24-2024-01-30-00017 - Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles église (4 pages)	Page 64
24-2024-01-30-00018 - Arrêté création PDA Lisle église et château (4 pages)	Page 69
24-2024-01-30-00019 - Arrêté création PDA Lusignac église (4 pages)	Page 74
24-2024-01-30-00020 - Arrêté création PDA Montagrier église (4 pages)	Page 79
24-2024-01-30-00021 - Arrêté création PDA Nanteuil Auriac-de-Bourzac église (4 pages)	Page 84
24-2024-01-30-00022 - Arrêté création PDA Paussac et Saint-Vivien dolmen Peyre d'Ermale (4 pages)	Page 89
24-2024-01-30-00024 - Arrêté création PDA Paussac et Saint-Vivien église (4 pages)	Page 94
24-2024-01-30-00025 - Arrêté création PDA Saint-André de Double église (4 pages)	Page 99
24-2024-01-30-00026 - Arrêté création PDA Saint-Just donjon (4 pages)	Page 104
24-2024-01-30-00027 - Arrêté création PDA Saint-Just église (4 pages)	Page 109
24-2024-01-30-00028 - Arrêté création PDA Saint-Martial de Viveyrol église (4 pages)	Page 114
24-2024-01-30-00029 - Arrêté création PDA Saint-Méard de Drone église (4 pages)	Page 119
24-2024-01-30-00030 - Arrêté création PDA Saint-Paul de Lizonne église (4 pages)	Page 124

24-2024-01-30-00031 - Arrêté création PDA Siorac de Ribérac église (4 pages)	Page 129
24-2024-01-30-00032 - Arrêté création PDA Tocane Saint-Apre château (4 pages)	Page 134
24-2024-01-30-00033 - Arrêté création PDA Tocane Saint-Apre tours (4 pages)	Page 139
24-2024-01-30-00034 - Arrêté création PDA Vanxains église (4 pages)	Page 144
24-2024-01-30-00035 - Arrêté création PDA Vendoire église (4 pages)	Page 149
24-2024-01-30-00036 - Arrêté création PDA Verteillac château (4 pages)	Page 154
24-2024-01-30-00037 - Arrêté création PDA Villeteureix tour (4 pages)	Page 159

DDFP /

24-2024-02-08-00001 - Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Périgueux du 8 février 2024 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux à ses collaborateurs (2 pages)	Page 164
--	----------

DDT / SEER

24-2024-02-07-00001 - ARRETE N° DDT/SEER/EMN/24-003 portant dérogation aux mesures fixées par l'arrêté préfectoral prescrivant la préservation d'un biotope sur le territoire des communes des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, de Vezac et de Domme (4 pages)	Page 167
24-2024-02-02-00003 - Arrêté n° DDT/SEER/RGC/2024-02-01 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque d'inondation pour la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE (2 pages)	Page 172

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

24-2024-02-02-00002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme CARRERE FAMOSE d'ordonnancement secondaire pour la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Dordogne (4 pages)	Page 175
24-2024-02-02-00001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme CARRERE FAMOSE Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Dordogne (4 pages)	Page 180

DREAL NA /

24-2024-02-01-00006 - Subdélégation de signature DREAL - Dordogne (8 pages)	Page 185
---	----------

Préfecture de la Dordogne / SIDPC

24-2024-02-03-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de circulation sur la RN21 (2 pages)	Page 194
---	----------

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda /

24-2024-02-09-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2024-01-26-00001 du 26 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Salignac-Eyvigues les 10 mars 2024 et 17 mars 2024 (4 pages)	Page 197
---	----------

Culture

24-2024-01-30-00004

Arrêté création PDA Allemans église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux
Liens protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune
d'Allemans**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, à Allemans ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal d'Allemans membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 22 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Pierre aux Liens ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Pierre aux Liens ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Pierre aux Liens ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Pierre aux Liens ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Pierre aux Liens un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens à Allemans, inscrite monument historique par arrêté du 9 juin 1926 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, située à Allemans, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie d'Allemans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie d'Allemans. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre aux Liens d'Allemans.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00005

Arrêté création PDA Bourg des Maisons église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bourg des Maisons

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913, à Bourg des Maisons ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Bourg des Maisons membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois 03 septembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Marie ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte Marie ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Sainte Marie ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Marie ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Sainte Marie un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie à Bourg des Maisons, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913 située à Bourg des Maisons, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Bourg des Maisons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Bourg des Maisons. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

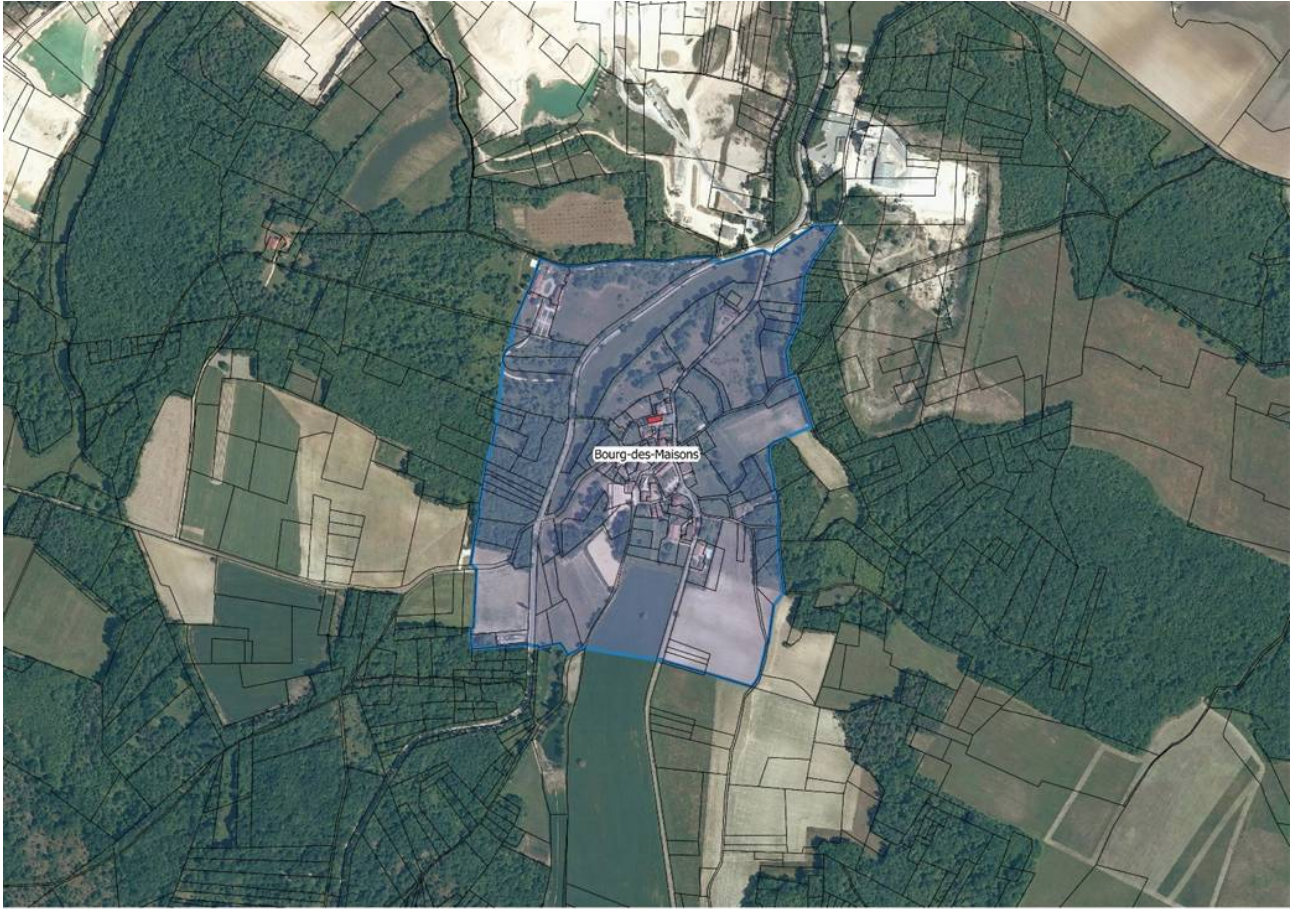
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Marie de Bourg des Maisons.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00007

Arrêté création PDA Bourg du Bost église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bourg du Bost

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, à Bourg du Bost ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bourg du Bost membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 15 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Notre Dame de l'Assomption un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption à Bourg du Bost, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, située à Bourg du Bost, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Bourg du Bost.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Bourg du Bost. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption de Bourg du Bost.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00008

Arrêté création PDA Chapdeuil château



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords du château protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Chapdeuil

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords du château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 février 1988, à Chapdeuil ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Chapdeuil membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 15 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du château ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Chapdeuil, inscrit monument historique par arrêté du 29 février 1988 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 février 1988, situé à Chapdeuil, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Chapdeuil.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Chapdeuil. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

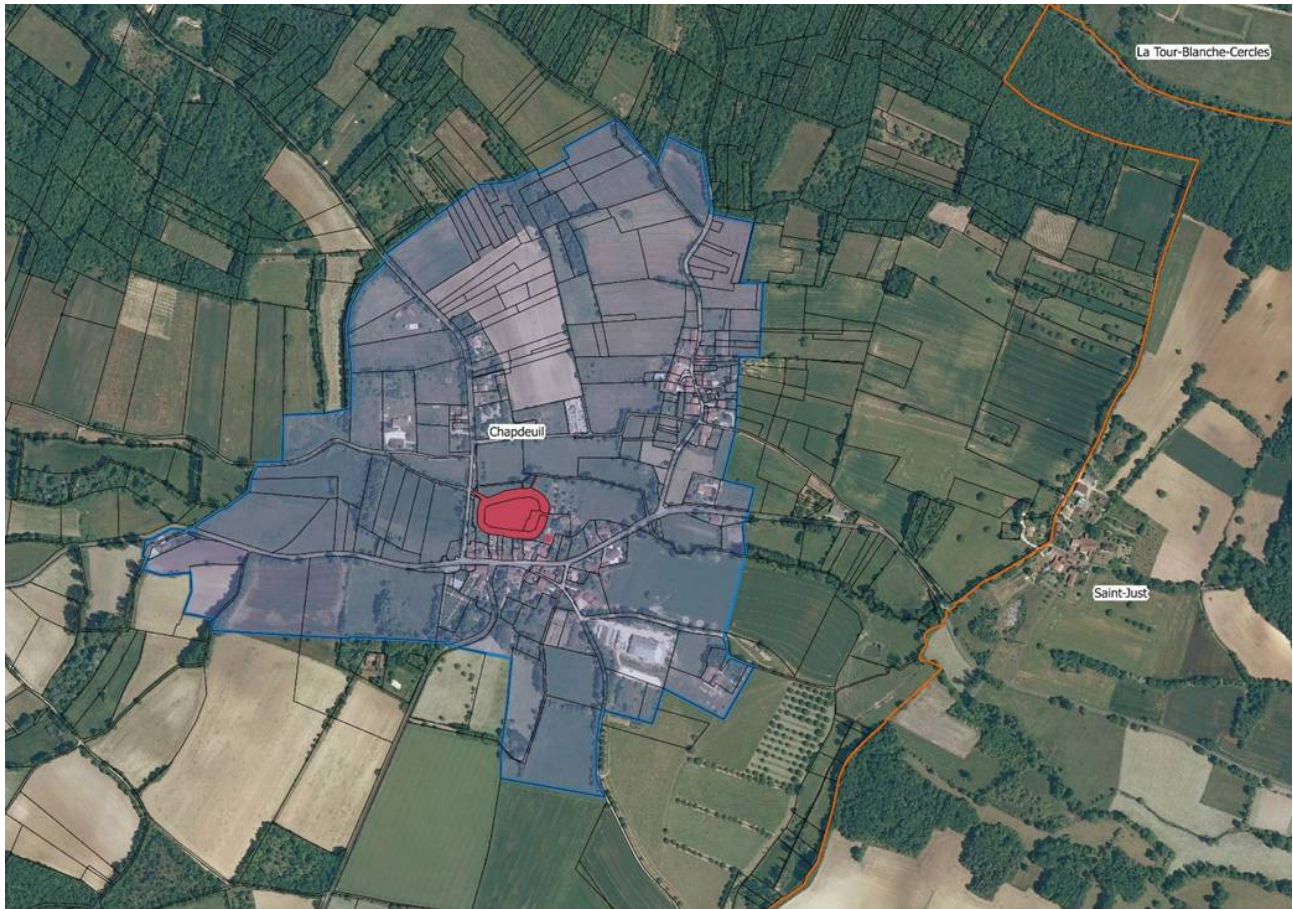
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de Chapdeuil.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00009

Arrêté création PDA Cherval église



Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cherval

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913, à Cherval ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Cherval membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 22 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Martin ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Martin ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Martin ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Martin ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Martin un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin à Cherval, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 1913, située à Cherval, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Cherval.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Cherval. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

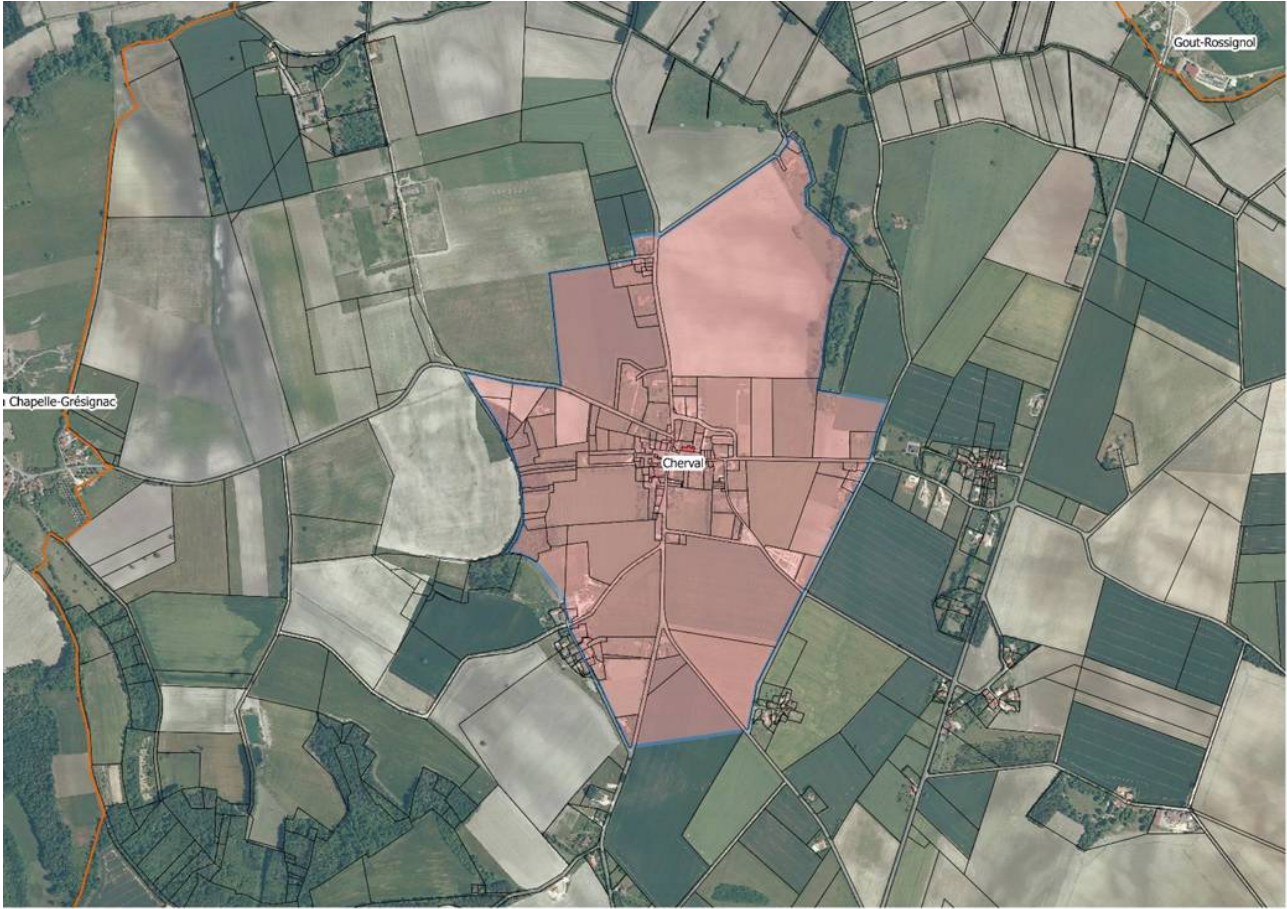
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin de Cherval.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00010

Arrêté création PDA Comberanche et Epeluche
église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste
de Comberanche protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de
la commune de Comberanche et Epeluche**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mai 1981, à Comberanche et Epeluche ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Comberanche et Epeluche membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 13 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche à Comberanche et Epeluhe, inscrite monument historique par arrêté du 11 mai 1981 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mai 1981, située à Comberanche et Epeluhe, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Comberanche et Epeluhe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Comberanche et Epeluhe. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste de Comberanche à Comberanche et Epeluche.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00011

Arrêté création PDA Coutures église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Coutures

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, à Coutures ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Coutures membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 22 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Saturnin ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Saturnin ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Saturnin ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Saturnin ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Saturnin un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin à Coutures, inscrite monument historique par arrêté du 17 décembre 1947 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, située à Coutures, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Coutures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Coutures. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

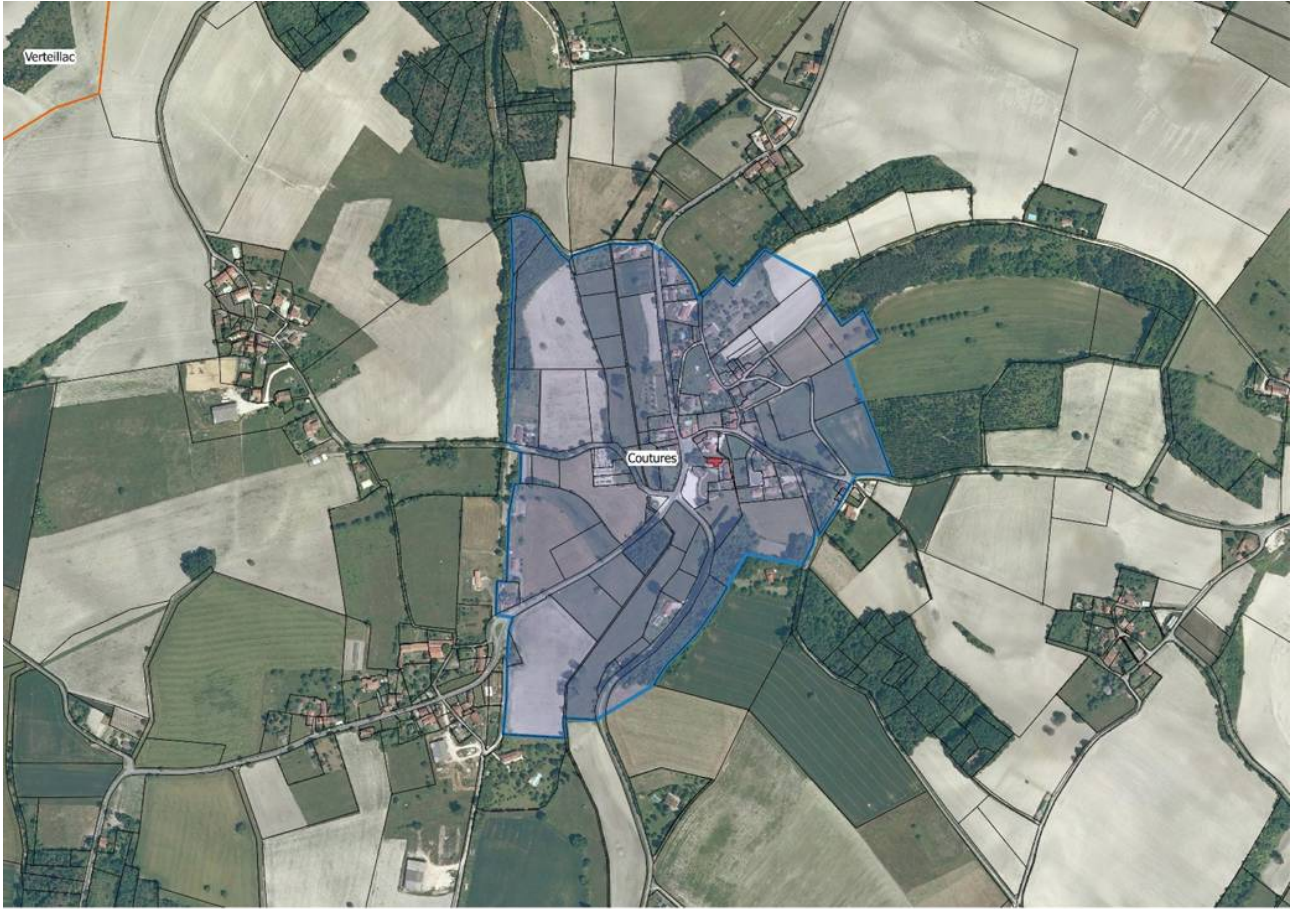
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Saturnin à Coutures.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00012

Arrêté création PDA Grand Brassac château



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords du château de Montardy protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Grand Brassac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château de Montardy, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 2001, à Grand Brassac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de Montardy de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Grand Brassac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 11 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Montardy ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Montardy ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Montardy ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du château de Montardy ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château de Montardy ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Montardy un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Montardy à Grand Brassac, inscrit monument historique par arrêté du 11 septembre 2001 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Montardy, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 2001, situé à Grand Brassac, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Grand Brassac.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Grand Brassac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de Montardy à Grand Brassac.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00013

Arrêté création PDA Grand-Brassac église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Grand Brassac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 15 mars 1885, à Grand Brassac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Grand Brassac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 11 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Pierre et Saint Paul ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Pierre et Saint Paul un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul à Grand Brassac, inscrite monument historique par arrêté du 15 mars 1885 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 15 mars 1885, située à Grand Brassac, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Grand Brassac.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Grand Brassac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

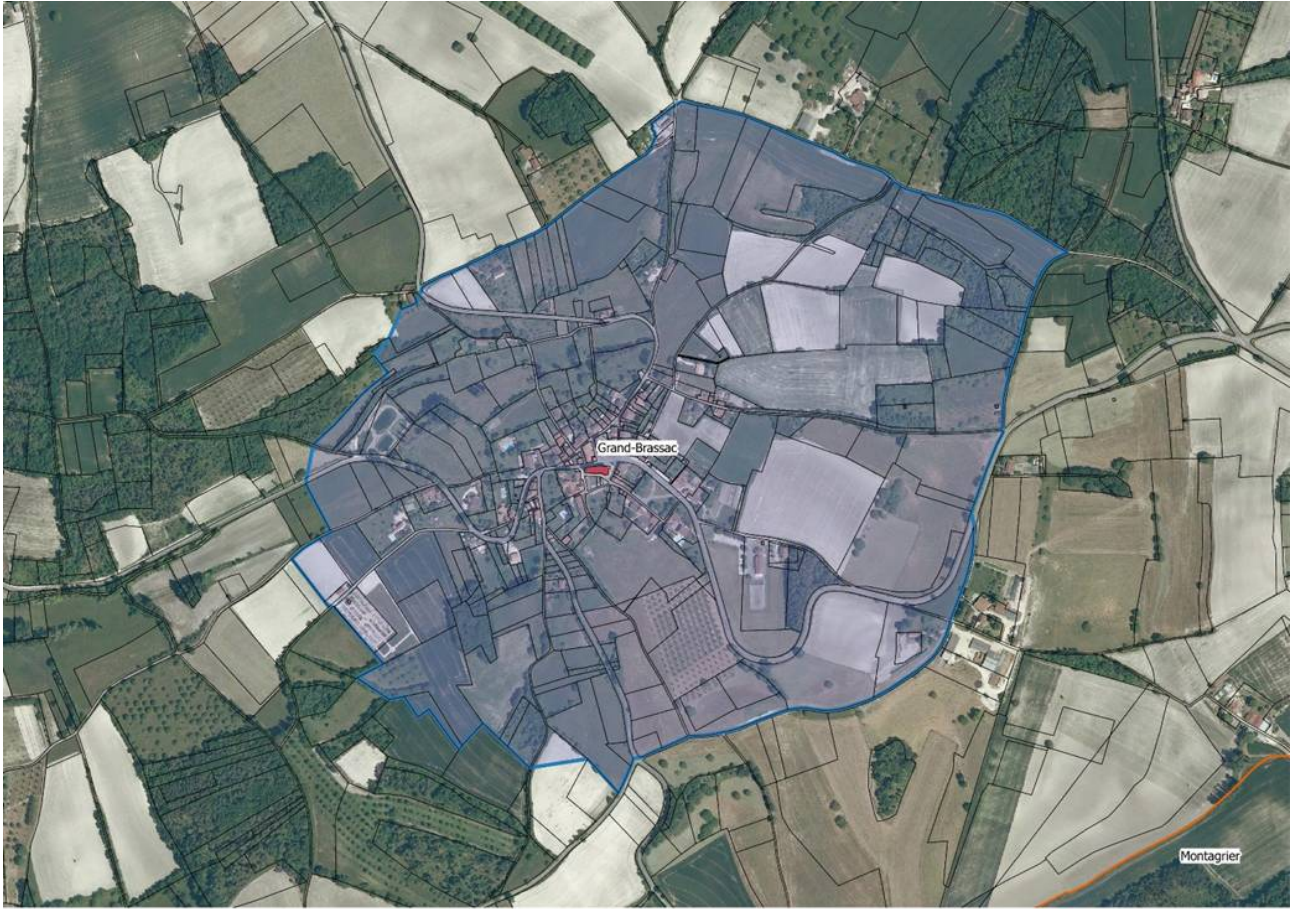
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre et Saint Paul à Grand Brassac.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00014

Arrêté création PDA La Jemaye Ponteyraud église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Jemaye Ponteyraud

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, à La Jemaye Ponteyraud ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de La Jemaye Ponteyraud membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 22 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Denis de Ponteyraud ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Denis de Ponteyraud ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Denis de Ponteyraud ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Denis de Ponteyraud ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Denis de Ponteyraud un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud à La Jemaye Ponteyraud, inscrite monument historique par arrêté du 9 juin 1926 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, située à La Jemaye Ponteyraud, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de La Jemaye Ponteyraud.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de La Jemaye Ponteyraud. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

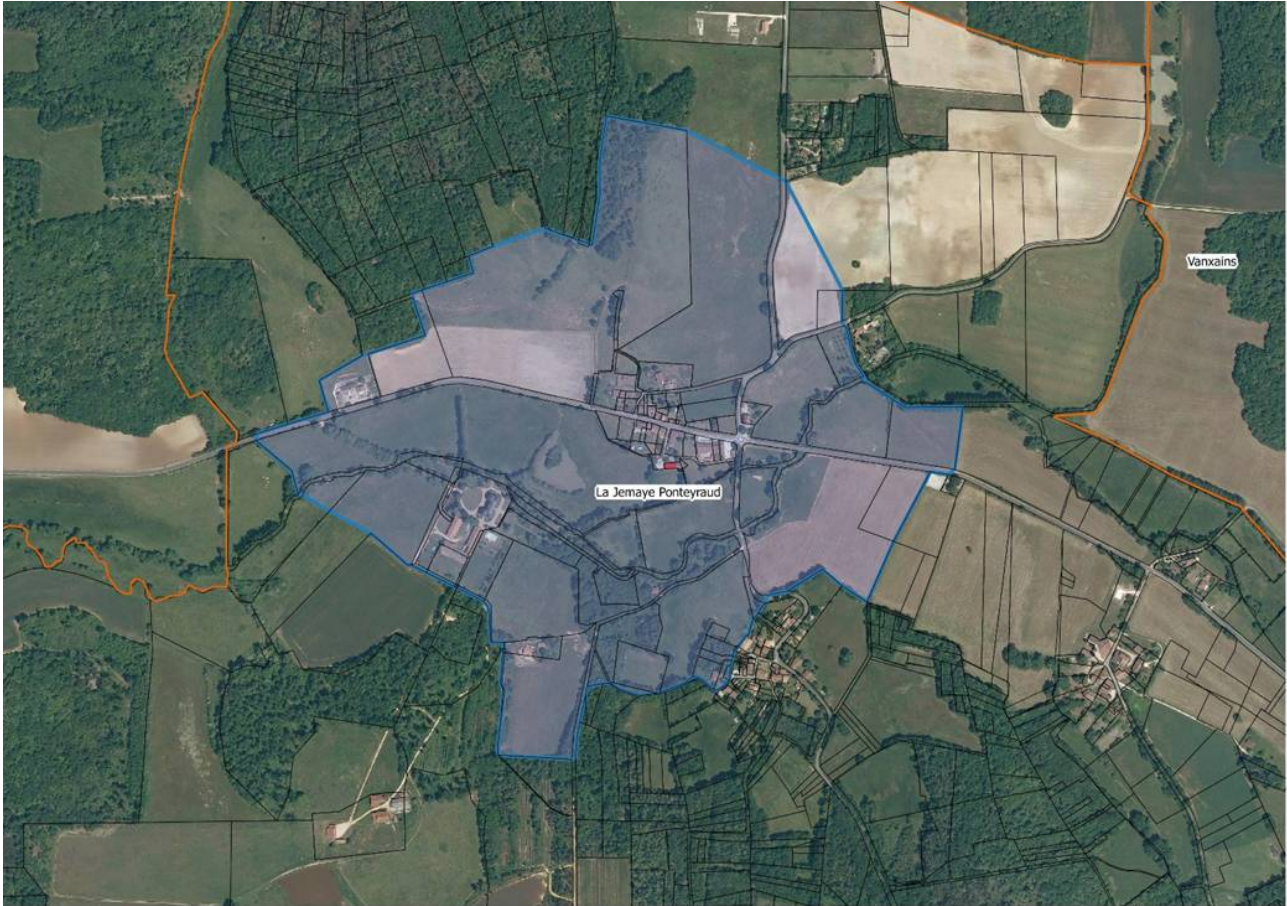
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Denis de Ponteyraud à La Jemaye Ponteyraud.

Culture

24-2024-01-30-00015

Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles
château et donjon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Roumaillac et
du donjon protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la com-
mune de La Tour Blanche – Cercles**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château de Roumaillac, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948, et du donjon, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, à La Tour Blanche – Cercles ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de Roumaillac et du donjon de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de La Tour Blanche – Cercles membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 20 juin 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Roumaillac et du donjon ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Roumaillac et du donjon ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Roumaillac et du donjon ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation des propriétaires du château de Roumaillac et du donjon ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château de Roumaillac et du donjon ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Roumaillac et le donjon un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Roumaillac, inscrit monument historique par arrêté du 24 juin 1948 susvisé, et du donjon à La Tour Blanche – Cercles, classé monument historique par arrêté du 20 novembre 1906 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Roumaillac, inscrit monument historique par arrêté du 24 juin 1948, et du donjon classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 1906, situés à La Tour Blanche – Cercles, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de La Tour Blanche – Cercles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de La Tour Blanche – Cercles. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

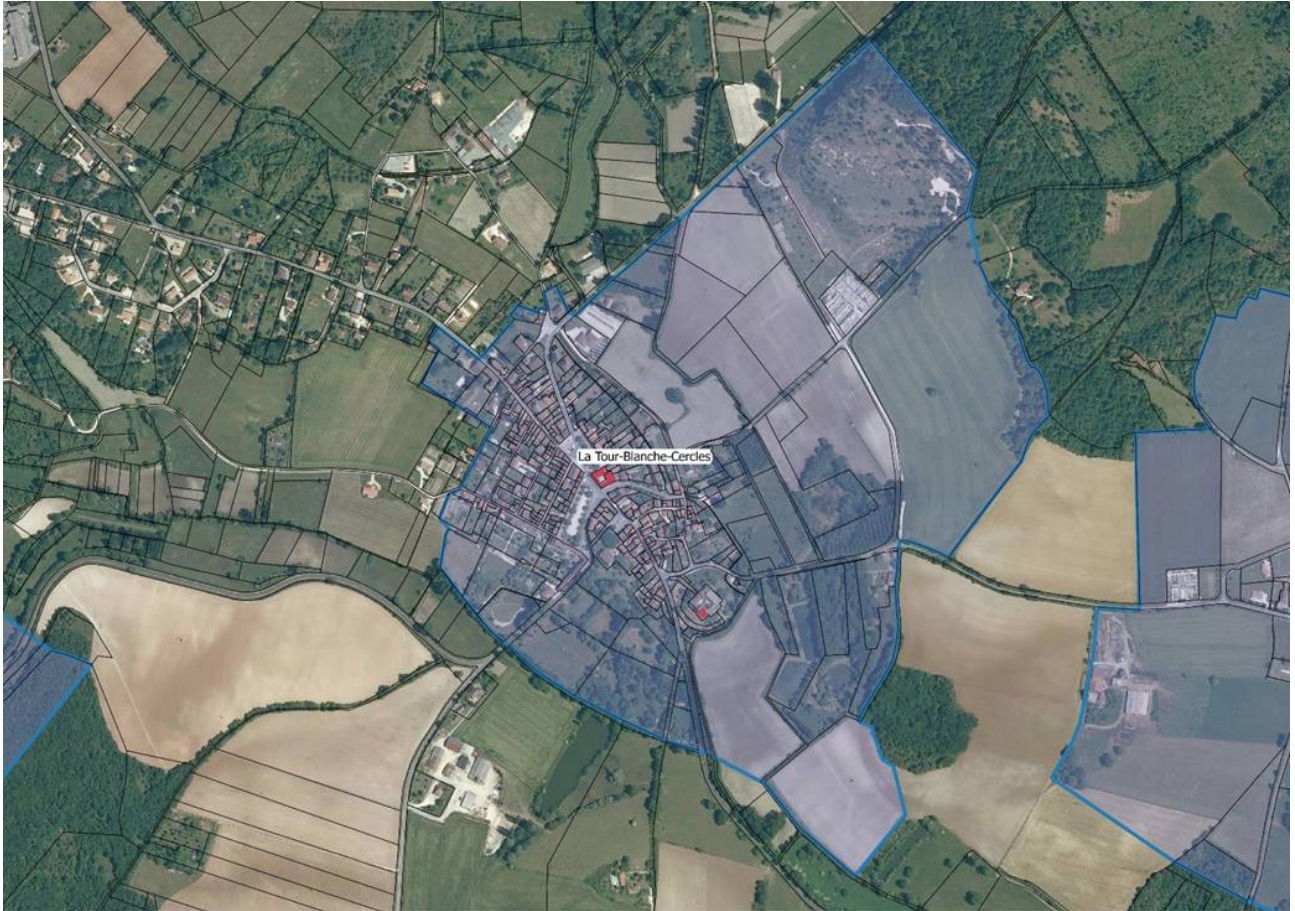
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de Roumaillac et du donjon à La Tour Blanche – Cercles.

Culture

24-2024-01-30-00016

Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles
château et grotte de Jovelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Tour Blanche – Cercles

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château de Jovelle, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948 et de la grotte de Jovelle, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1989, à La Tour Blanche – Cercles ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de La Tour Blanche – Cercles membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 20 juin 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation des propriétaires du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Jovelle et la grotte de Jovelle un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Jovelle inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948 susvisé, et de la grotte de Jovelle inscrite monument historique par arrêté du 28 novembre 1989 susvisé, à La Tour Blanche – Cercles, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Jovelle inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948 et de la grotte de Jovelle inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1989, situés à La Tour Blanche – Cercles, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de La Tour Blanche – Cercles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de La Tour Blanche – Cercles. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de Jovelle et de la grotte de Jovelle à La Tour-Blanche – Cercles.

Culture

24-2024-01-30-00017

Arrêté création PDA La Tour Blanche-Cercles église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Cercles protégée
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Tour
Blanche – Cercles**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Cercles, classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840, à La Tour Blanche – Cercles ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église de Cercles de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de La Tour Blanche – Cercles membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 20 juin 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Cercles ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Cercles ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Cercles ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église de Cercles ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Cercles ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Cercles un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église de Cercles à La Tour Blanche – Cercles, classée monument historique sur la liste de 1840 susvisée, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église de Cercles, classée monument historique sur la liste de 1840, située à La Tour Blanche – Cercles, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de La Tour Blanche – Cercles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de La Tour Blanche – Cercles. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église de Cercles
à La Tour Blanche – Cercles.

Culture

24-2024-01-30-00018

Arrêté création PDA Lisle église et château



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin et du
château protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la com-
mune de Lisle**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques depuis le 30 décembre 2005 et du château, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 23 novembre 1942, à Lisle ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin et du château de l'architecte des bâtiments de France ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil municipal de Lisle membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin et du château ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Martin et du château ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Martin et du château ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation des propriétaires de l'église Saint Martin et du château ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Martin et du château ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Martin et le château un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques depuis le 30 décembre 2005 et du château, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 23 novembre 1942 susvisé, à Lisle, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques depuis le 30 décembre 2005 et du château, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 23 novembre 1942, situés à Lisle, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Lisle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Lisle. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et du château à Lisle.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00019

Arrêté création PDA Lusignac église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lusignac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, à Lusignac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Lusignac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 12 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Eutrope ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte Eutrope ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Sainte Eutrope ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Eutrope ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Sainte Eutrope un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope à Lusignac, inscrite monument historique par arrêté du 17 décembre 1947 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1947, située à Lusignac, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Lusignac.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Lusignac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

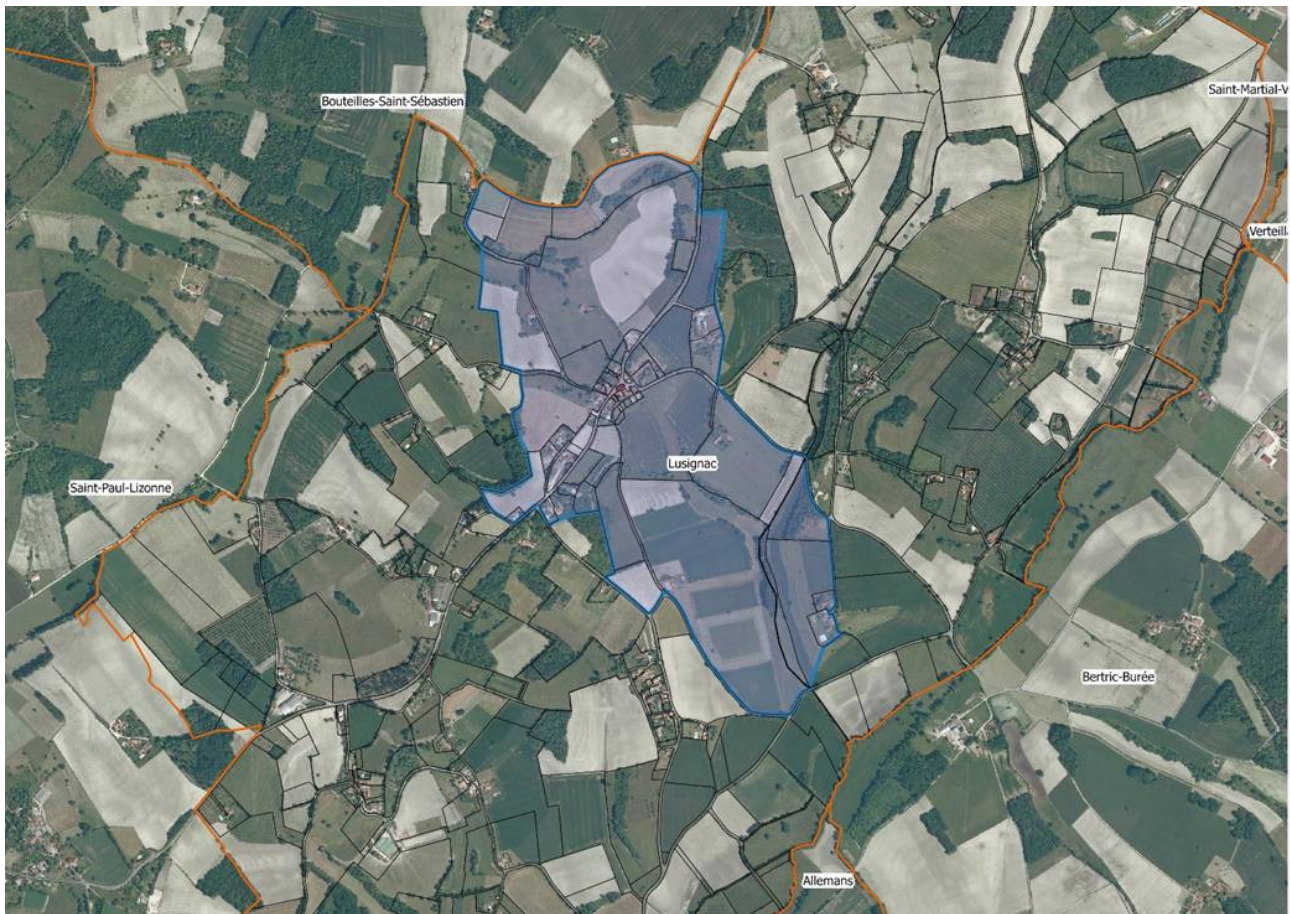
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Eutrope à Lusignac.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00020

Arrêté création PDA Montagrier église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine
protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
Montagrier**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1912, à Montagrier ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Montagrier membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 26 septembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Madeleine ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte Madeleine ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Sainte Madeleine ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Madeleine ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Sainte Madeleine un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine à Montagnier, classée monument historique par arrêté du 10 avril 1912 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1912, située à Montagnier, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Montagnier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Montagnier. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

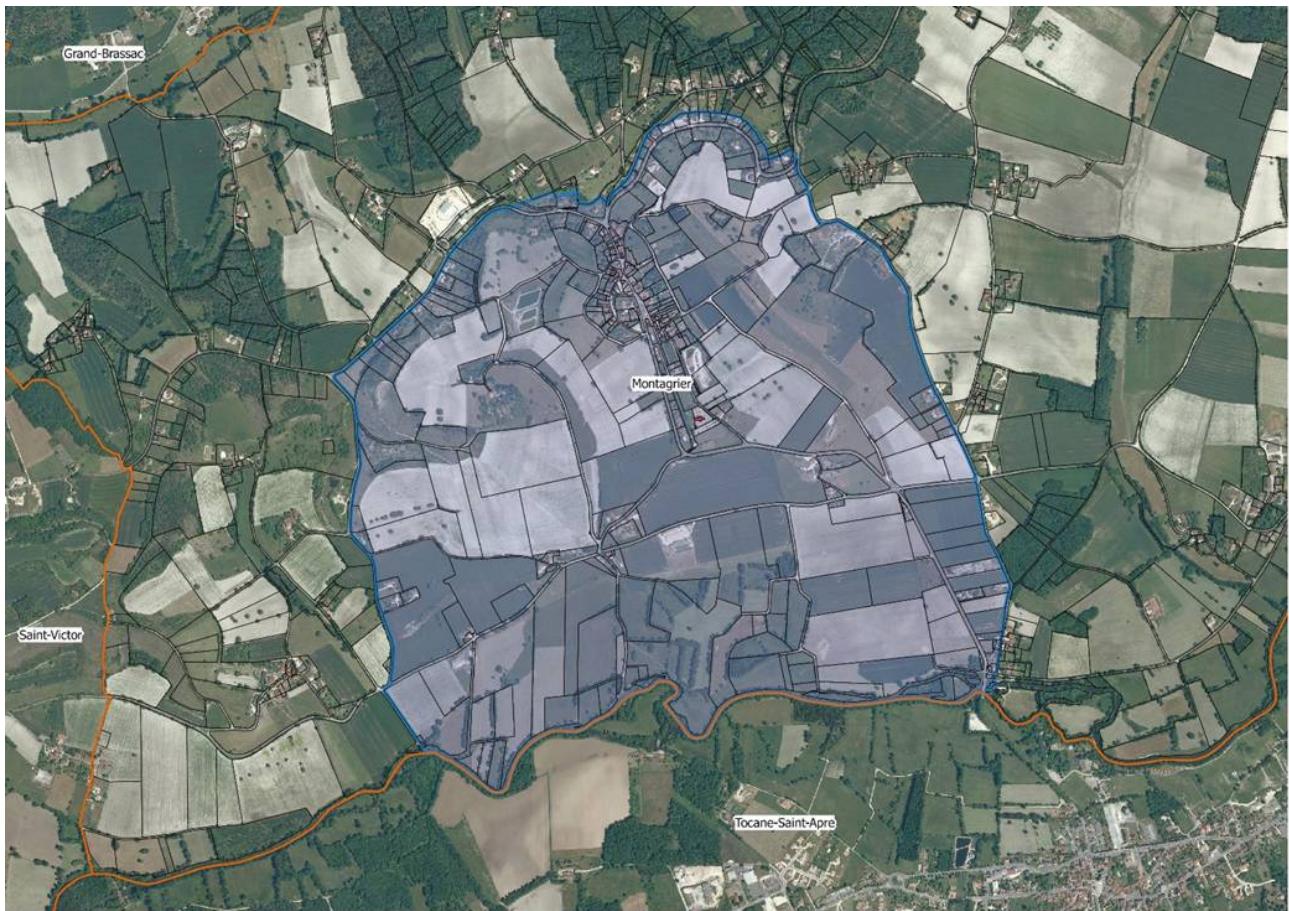
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine à Montagnier.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00021

Arrêté création PDA Nanteuil Auriac-de-Bourzac
église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nanteuil Auriac-de-Bourzac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1948, à Nanteuil Auriac-de-Bourzac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Nanteuil Auriac-de-Bourzac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 1^{er} juillet 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jacques de Nanteuil ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Jacques de Nanteuil ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint Jacques de Nanteuil ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jacques de Nanteuil ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint Jacques de Nanteuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil à Nanteuil Auriac-de-Bourzac, inscrite monument historique par arrêté du 6 décembre 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1948, située à Nanteuil Auriac-de-Bourzac, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Nanteuil Auriac-de-Bourzac .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Nanteuil Auriac-de-Bourzac . Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques de Nanteuil à Nanteuil Auriac-de-Bourzac .

Culture

24-2024-01-30-00022

Arrêté création PDA Paussac et Saint-Vivien dolmen
Peyre d'Ermale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale
protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
Paussac et Saint-Vivien**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1960, à Paussac et Saint-Vivien ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Paussac et Saint-Vivien membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du dolmen de Peyre d'Ermale ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du dolmen de Peyre d'Ermale ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du dolmen de Peyre d'Ermale ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du dolmen de Peyre d'Ermale ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le dolmen de Peyre d'Ermale un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale à Paussac et Saint-Vivien, inscrit monument historique par arrêté du 8 novembre 1960 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1960, situé à Paussac et Saint-Vivien, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Paussac et Saint-Vivien.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Paussac et Saint-Vivien. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre d'Ermale à Paussac et Saint-Vivien.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00024

Arrêté création PDA Paussac et Saint-Vivien église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Paussac protégée
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Paussac et
Saint-Vivien**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Paussac, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 septembre 1902, à Paussac et Saint-Vivien ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église de Paussac de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Paussac et Saint-Vivien membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Paussac ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribérais prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Paussac ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Paussac ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église de Paussac ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Paussac ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Paussac un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église de Paussac à Paussac et Saint-Vivien classée monument historique par arrêté du 4 septembre 1902 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église de Paussac, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 septembre 1902, située à Paussac et Saint-Vivien, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et en mairie de Paussac et Saint-Vivien.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais et en mairie de Paussac et Saint-Vivien. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église de Paussac à Paussac et Saint-Vivien.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00025

Arrêté création PDA Saint-André de Double église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint André protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-André de Double

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint André, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juin 1983, à Saint-André de Double ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint André de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-André de Double membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 12 avril 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint André ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint André ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint André ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint André ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint André ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint André un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint André à Saint-André de Double, inscrite monument historique par arrêté du 27 juin 1983 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint André, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juin 1983, située à Saint-André de Double, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Saint-André de Double.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Saint-André de Double. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

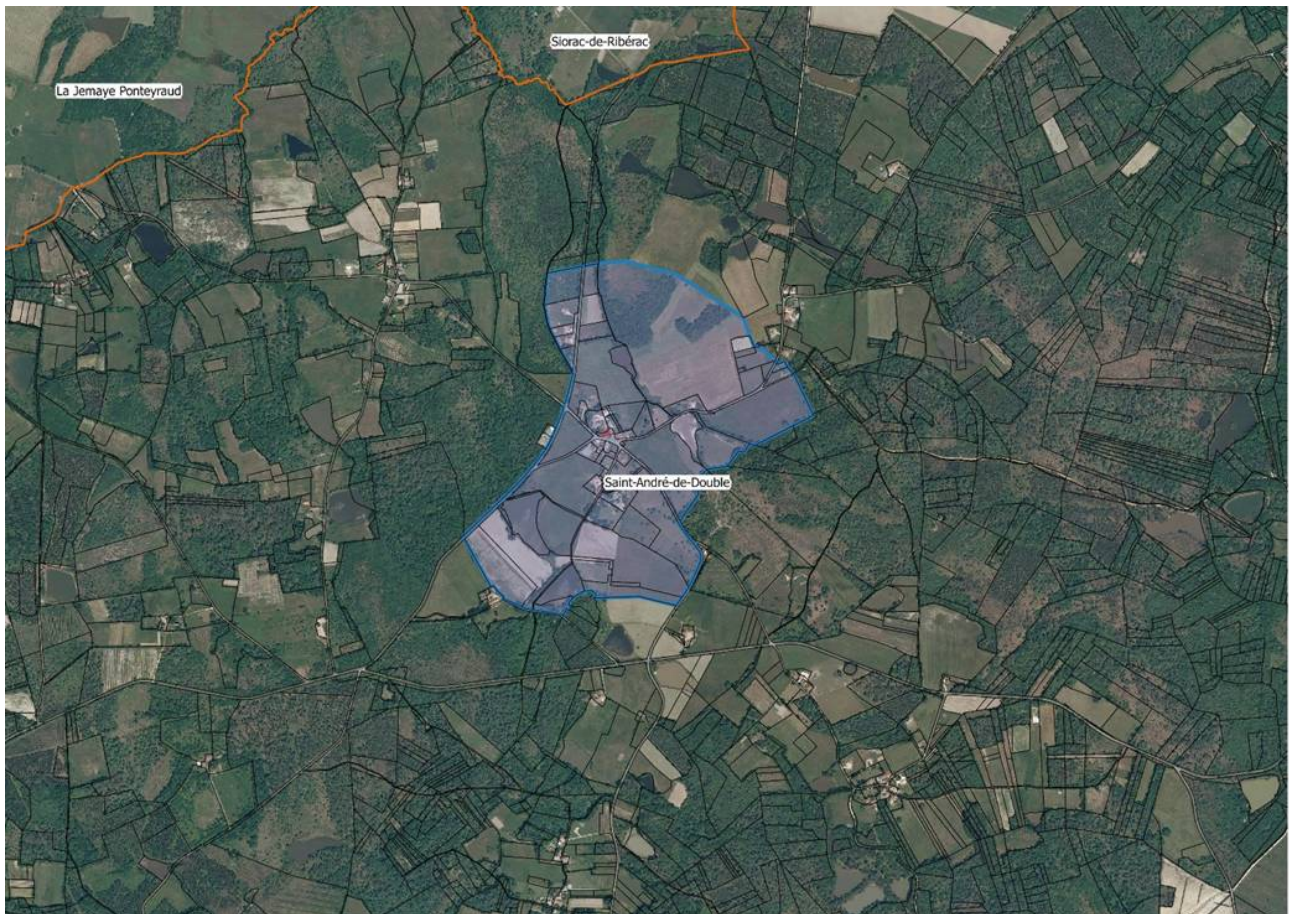
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint André à Saint-André de Double.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00026

Arrêté création PDA Saint-Just donjon



Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Just

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 octobre 1948, à Saint-Just ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du donjon du château de Narbonne ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du donjon du château de Narbonne ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du donjon du château de Narbonne ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du donjon du château de Narbonne ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le donjon du château de Narbonne un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne à Saint-Just, inscrit monument historique par arrêté du 12 octobre 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 octobre 1948, situé à Saint-Just, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Saint-Just.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Saint-Just. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du donjon du château de Narbonne à Saint-Just.

Culture

24-2024-01-30-00027

Arrêté création PDA Saint-Just église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Just

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, à Saint-Just ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Just, inscrite monument historique par arrêté du 9 juin 1926 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, située à Saint-Just, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et en mairie de Saint-Just.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais et en mairie de Saint-Just. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

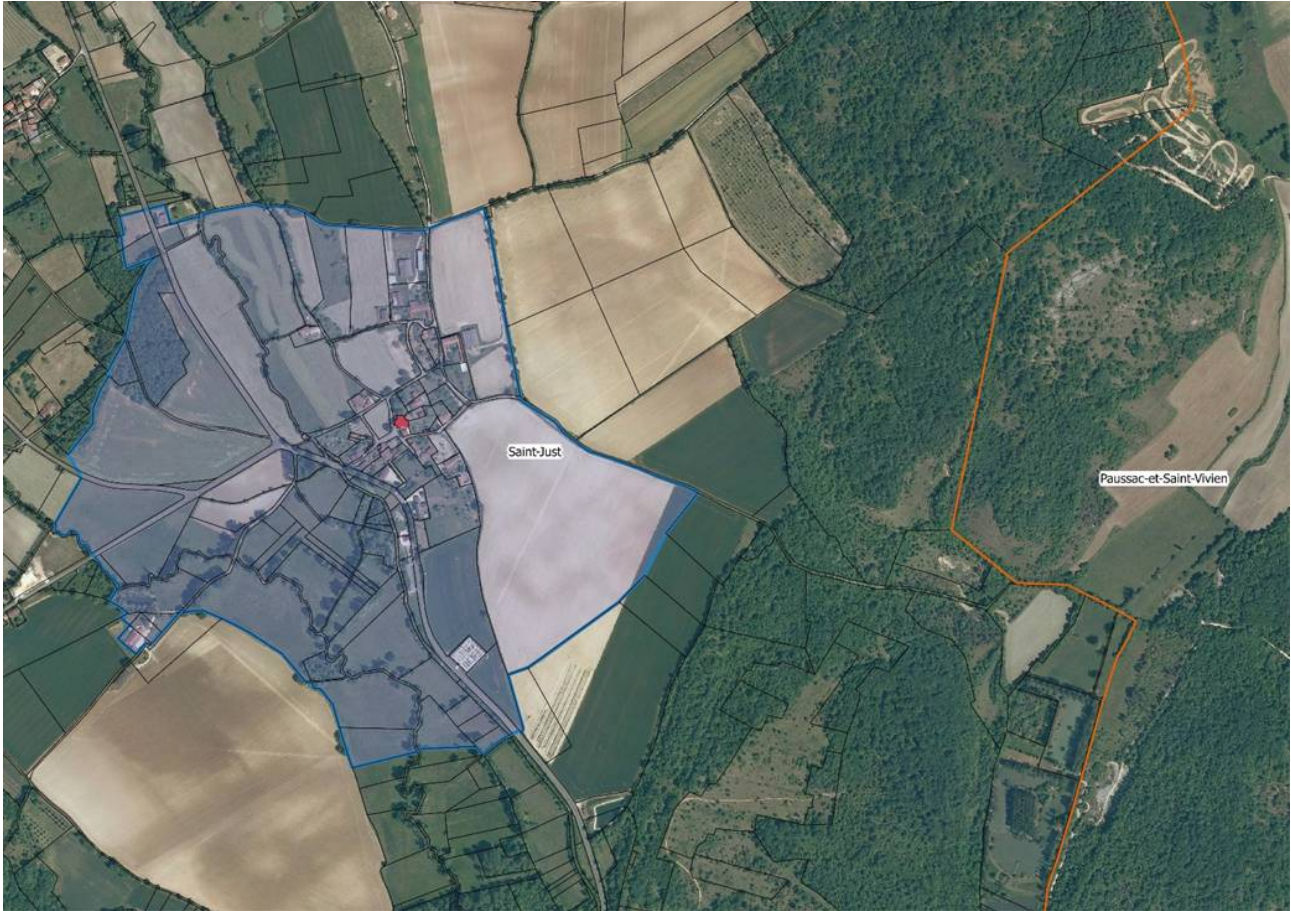
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Just.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00028

Arrêté création PDA Saint-Martial de Viveyrol église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Martial Viveyrol

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, à Saint-Martial Viveyrol ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint Martial Viveyrol membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 24 juin 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martial ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martial ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint-Martial ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martial ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Martial un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial à Saint-Martial Viveyrol, inscrite monument historique par arrêté du 9 juin 1926 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juin 1926, située à Saint-Martial Viveyrol, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Saint-Martial Viveyrol.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Saint-Martial Viveyrol. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

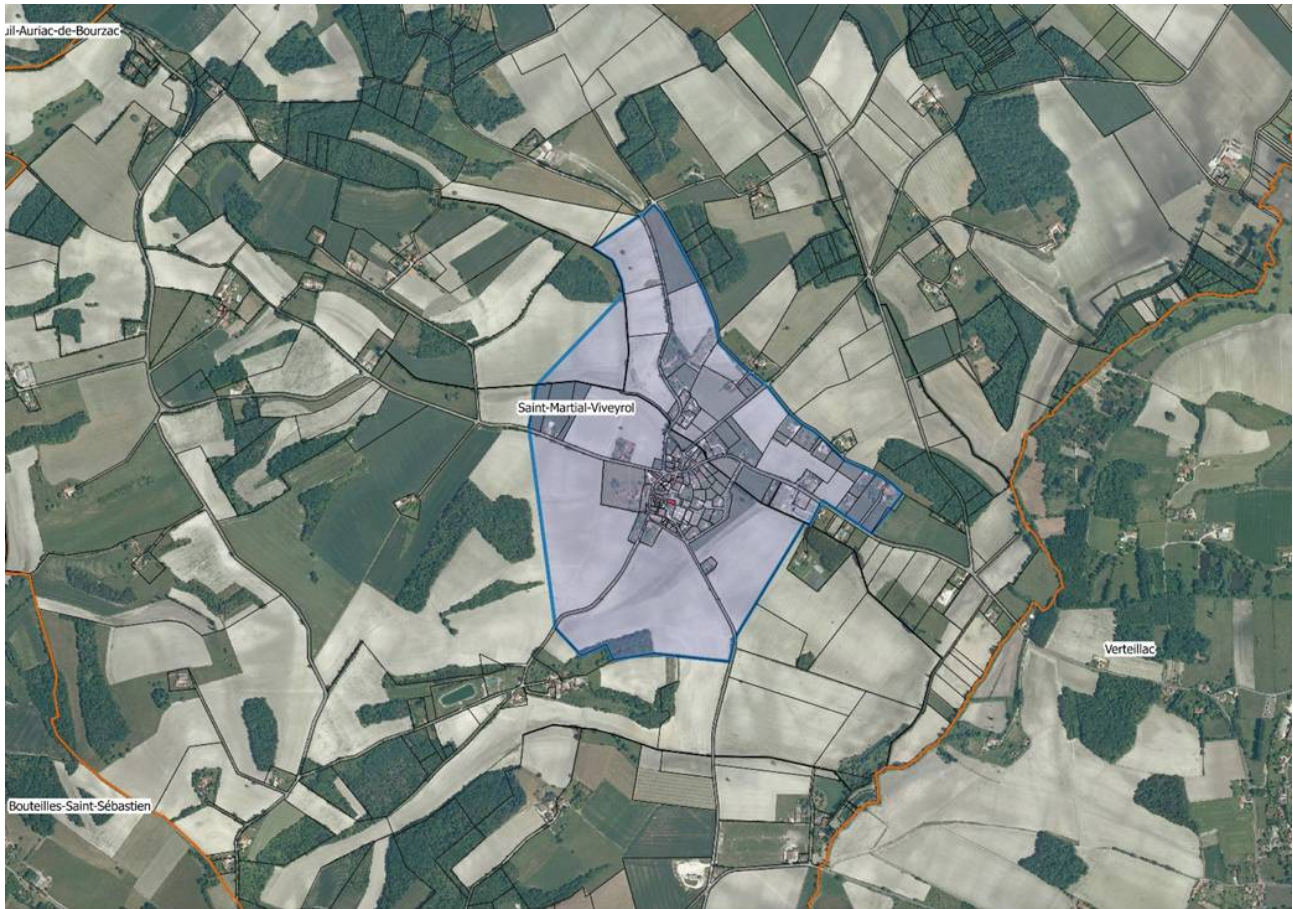
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial à Saint-Martial Viveyrol.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00029

Arrêté création PDA Saint-Méard de Drone église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Méard de Drôme

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2000, à Saint-Méard de Drôme ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Méard de Drôme membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 12 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Méard ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Méard ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint-Méard ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Méard ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Méard un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard à Saint-Méard de Drôme, inscrite monument historique par arrêté du 2 novembre 2000 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2000, située à Saint-Méard de Drôme, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Saint-Méard de Drôme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Saint-Méard de Drôme. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Méard à Saint-Méard de Drôme.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00030

Arrêté création PDA Saint-Paul de Lizonne église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul de Lizonne

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1948, à Saint-Paul de Lizonne ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Paul de Lizonne membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 11 septembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Pierre et Saint-Paul un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Saint-Paul de Lizonne, inscrite monument historique par arrêté du 6 décembre 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1948, située à Saint-Paul de Lizonne, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Saint-Paul de Lizonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Saint-Paul de Lizonne. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

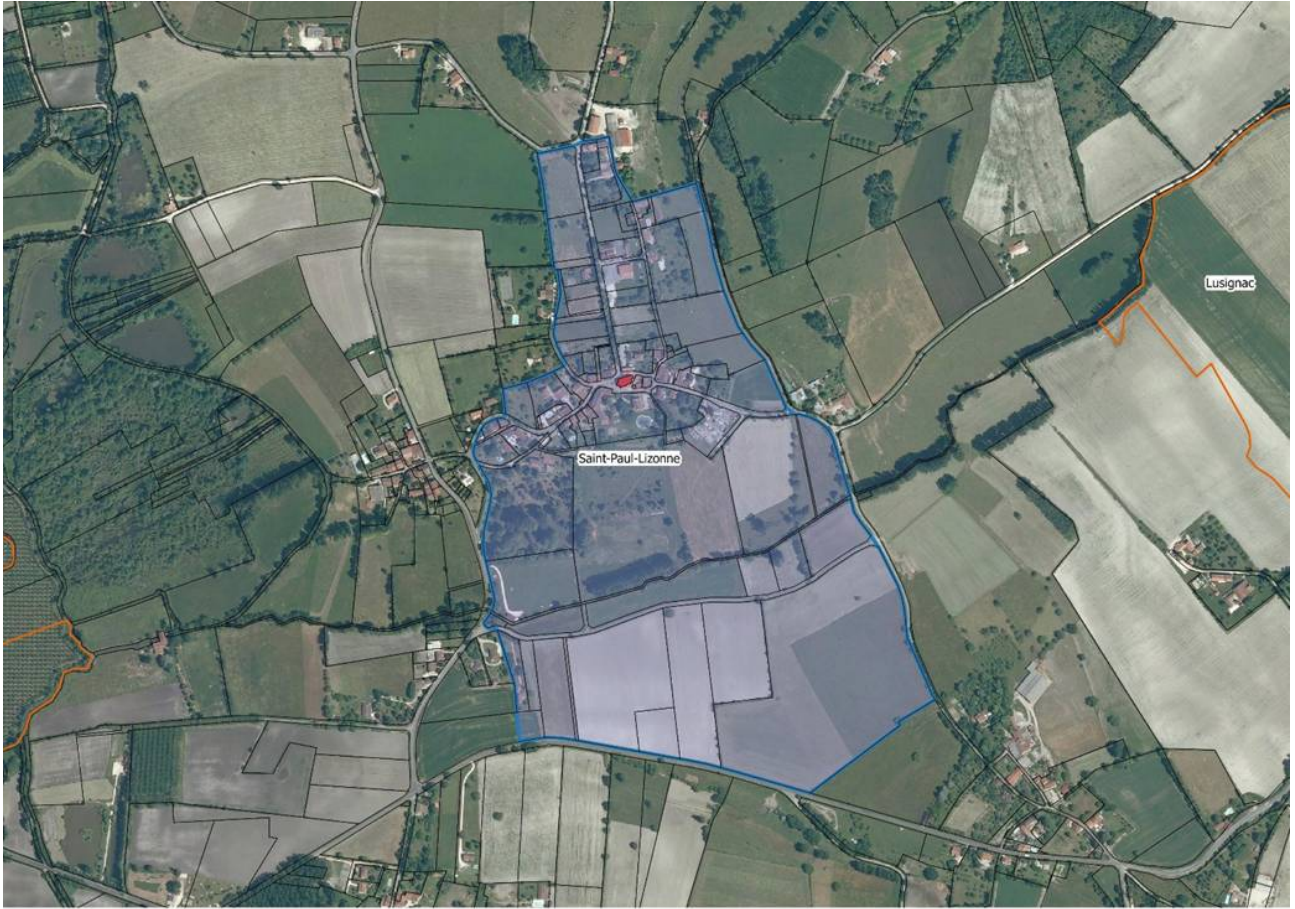
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Saint-Paul de Lizonne.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00031

Arrêté création PDA Siorac de Ribérac église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Siorac de Ribérac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- VU** la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1946, à Siorac de Ribérac ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Siorac de Ribérac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 18 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église à Siorac de Ribérais, inscrite monument historique par arrêté du 5 octobre 1946 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1946, située à Siorac de Ribérais, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et en mairie de Siorac de Ribérais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais et en mairie de Siorac de Ribérais. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

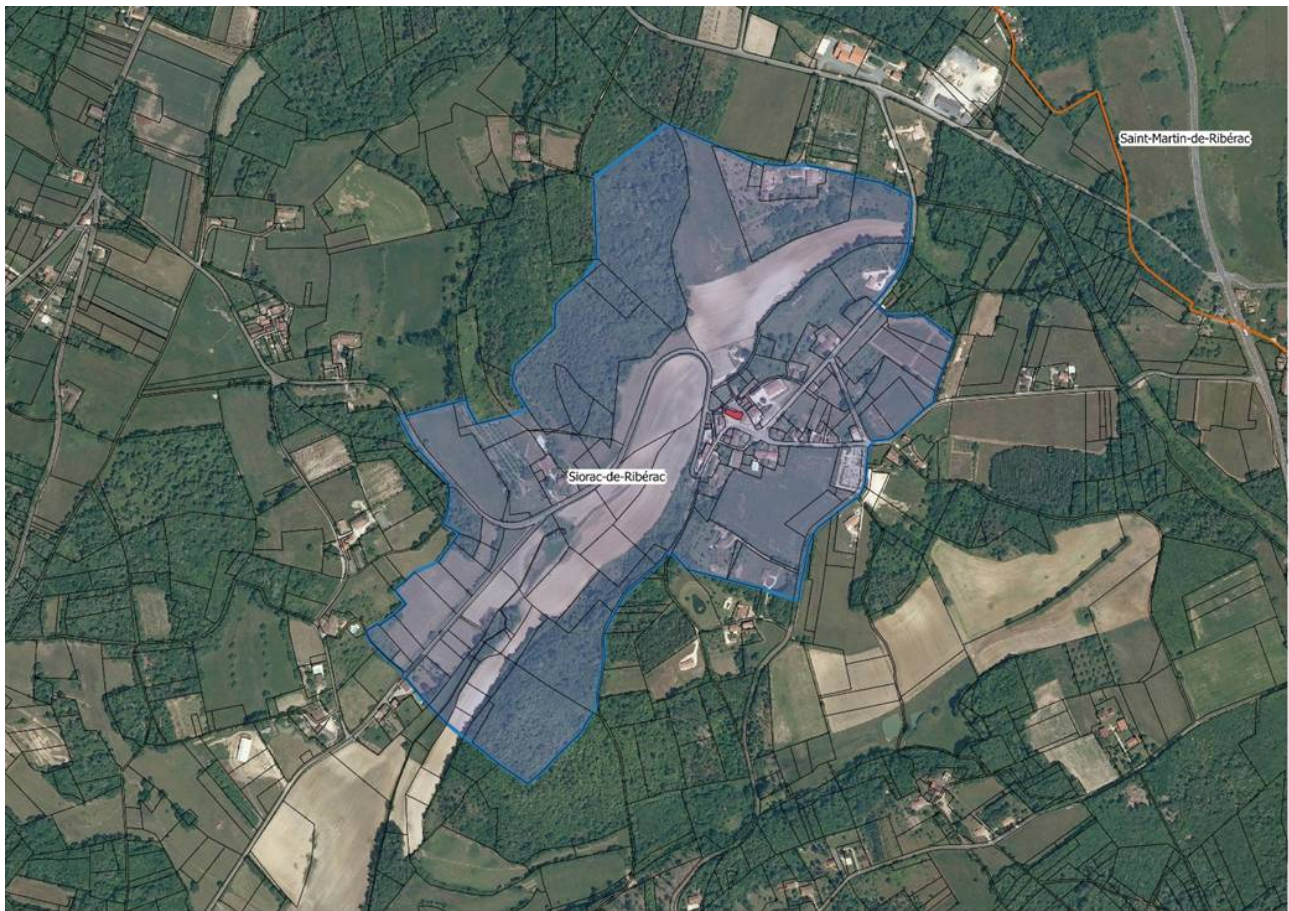
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église à Siorac de Ribérac.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00032

Arrêté création PDA Tocane Saint-Apre château



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Fayolle protégé
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Tocane
Saint-Apre**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château de Fayolle, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1969, à Tocane Saint-Apre ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de Fayolle de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Tocane Saint-Apre membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 26 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château de Fayolle ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Fayolle ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Fayolle ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du château de Fayolle ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château de Fayolle ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Fayolle un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Fayolle à Tocane Saint-Apre, inscrit monument historique par arrêté du 14 octobre 1969 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Fayolle, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1969, situé à Tocane Saint-Apre, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Tocane Saint-Apre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Tocane Saint-Apre. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de Fayolle à Tocane Saint-Apre.

Culture

24-2024-01-30-00033

Arrêté création PDA Tocane Saint-Apre tours



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords des tours de Vernodes protégées au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Tocane Saint-Apre

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des tours de Vernodes, classées au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1886, à Tocane Saint-Apre ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords des tours de Vernodes de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Tocane Saint-Apre membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 26 février 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords des tours de Vernodes ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des tours de Vernodes ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour des tours de Vernodes ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire des tours de Vernodes ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour des tours de Vernodes ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les tours de Vernodes un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des tours de Vernodes à Tocane Saint-Apre, classées monument historique par arrêté du 12 juillet 1886 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des tours de Vernodes, classées au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1886, situées à Tocane Saint-Apre, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Tocane Saint-Apre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Tocane Saint-Apre. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords des tours de Vernodes à Tocane Saint-Apre.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00034

Arrêté création PDA Vanxains église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vanxains

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1908, à Vanxains ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Vanxains membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 18 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Notre Dame ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église Notre Dame ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Notre Dame un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame à Vanxains, classée monument historique par arrêté du 14 octobre 1908 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1908, située à Vanxains, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Vanxains.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Vanxains. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

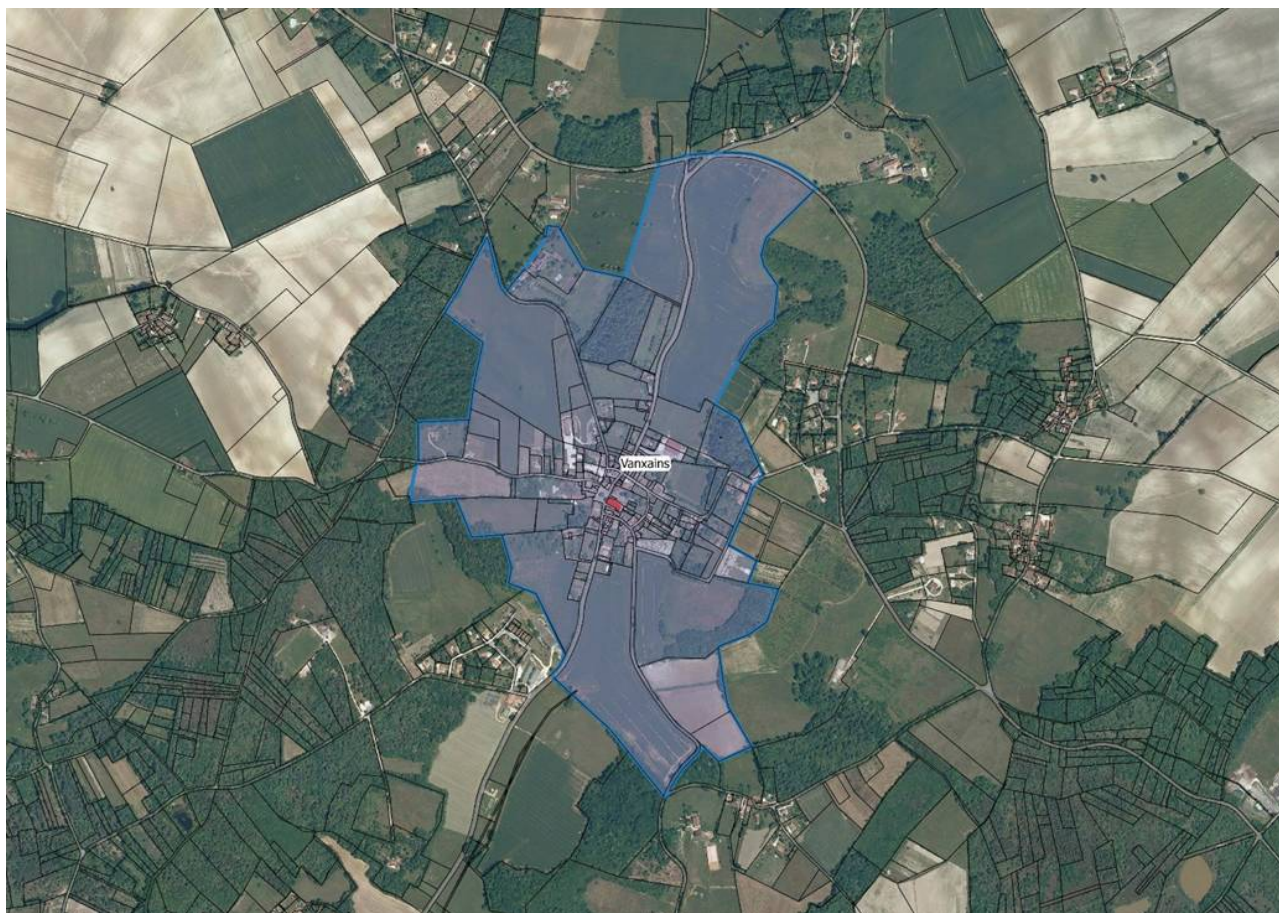
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame à Vanxains.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00035

Arrêté création PDA Venduire église



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vendoire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948, à Vendoire ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de l'église de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Vendoire membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 15 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribérais du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de l'église ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église à Vendoire, inscrite monument historique par arrêté du 24 juin 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juin 1948, située à Vendoire, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais, et en mairie de Vendoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribérais et en mairie de Vendoire. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du

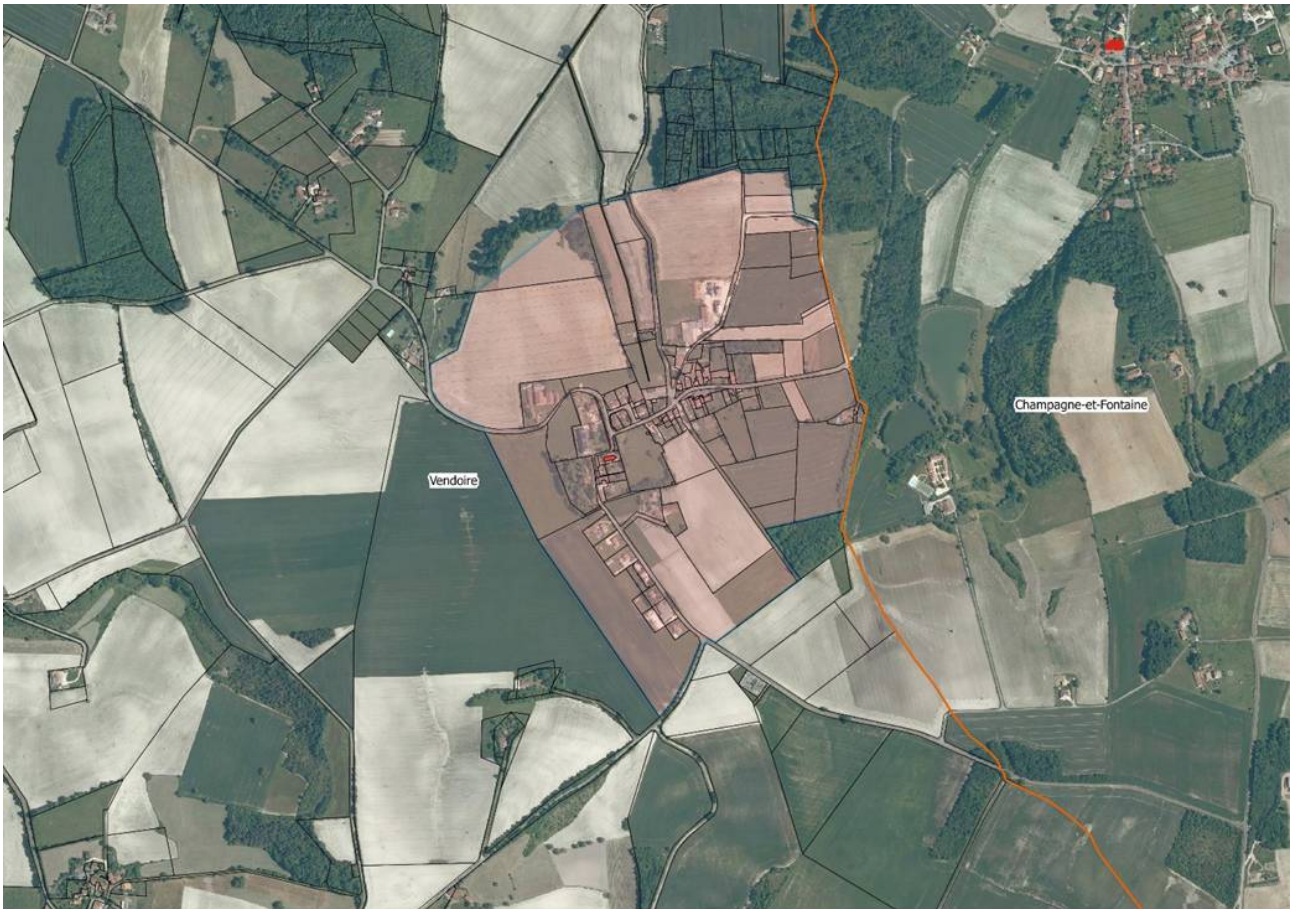
patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de l'église à Vendôme.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00036

Arrêté création PDA Verteillac château



Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie
protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
Verteillac**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 septembre 2010, à Verteillac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Verteillac membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 5 mars 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de la Meyfrenie ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de la Meyfrenie ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire du château de la Meyfrenie ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour du château de la Meyfrenie ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de la Meyfrenie un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie à Verteillac, inscrit monument historique par arrêté du 14 septembre 2010 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 septembre 2010, situé à Verteillac, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Verteillac.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Verteillac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords du château de la Meyfrenie à Verteilac.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Culture

24-2024-01-30-00037

Arrêté création PDA Villeteureix tour



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Villeteureix

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mai 1905, à Villeteureix ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Dordogne, en date du 28 novembre 2018, informant la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du projet de périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeteureix membre de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 20 novembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de la tour gallo-romaine de la Rigale ;

VU l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois du 28 janvier 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 février 2021 au 19 mars 2021 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la tour gallo-romaine de la Rigale ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

VU la consultation du propriétaire de la tour gallo-romaine de la Rigale ;

VU la consultation, par le préfet de la Dordogne, de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 31 janvier 2023 sur la création du périmètre délimité des abords autour de la tour gallo-romaine de la Rigale ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec la tour gallo-romaine de la Rigale un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale à Villeteureix, classée monument historique par arrêté du 22 mai 1905 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mai 1905, située à Villeteureix, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois, et en mairie de Villeteureix.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de communes de Périgord Ribéracois et en mairie de Villeteureix. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le préfet de Nouvelle-Aquitaine et
par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture



Annexe 1/1 : Plan du périmètre délimité des abords de la tour gallo-romaine de la Rigale à Villetoureix.

DDFP

24-2024-02-08-00001

Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Périgueux du 8 février 2024 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Périgueux du 8 février 2024
portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable
du Service de Gestion Comptable de Périgueux à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Virginie GRANGER**, Inspectrice et **Julien ROSSIGNOL**, Inspecteur, adjoints à la comptable chargée du Service de Gestion Comptable de Périgueux, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise COMBY	Contrôleuse principale	12 mois	6 000 euros
Isabelle POUZET	Contrôleuse	12 mois	6 000 euros
Fanny DUBOURDIEU	AAP	3 mois	1 000 euros
Christiane RODARY-GAZAILLE	AAP	12 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2023-11-06-00003 du 6 novembre.2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 8 février 2024

La Comptable,
Responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PERIGUEUX
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
Delphine LAPORTE
24053 PERIGUEUX CEDEX

DDT

24-2024-02-07-00001

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/24-003 portant
dérogation aux mesures fixées par l'arrêté préfectoral
prescrivant la préservation d'un biotope sur le
territoire des communes des Eyzies-de-Tayac-Sireuil,
de Vezac et de Domme



**ARRETE N° DDT/SEER/EMN/24-003
PORTANT DÉROGATION AUX MESURES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT
LA PRÉSERVATION D'UN BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES EYZIES-DE-
TAYAC-SIREUIL, DE VEZAC ET DE DOMME**

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU les articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 et R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 900362 du 14 mars 1990 prescrivant la préservation d'un biotope sur le territoire des communes des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, de Vezac et de Domme, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 100425 du 11 mars 2010 portant modification de l'arrêté n°900362 du 14 mars 1990 ;

VU la demande des moniteurs de spéléologie de Dordogne, complétée le 08 janvier 2024, pour réaliser des actions d'éducation à l'environnement toute l'année ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener des actions de sensibilisation à l'environnement et d'information sur le biotope concerné par l'arrêté préfectoral de protection ;

CONSIDERANT que ces actions sont compatibles avec la préservation des espèces concernées par ce même arrêté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les moniteurs de spéléologie de Dordogne sont autorisés à mettre en œuvre des sorties pédagogiques durant la période du 1^{er} février au 30 juin de chaque année, sur le périmètre du site des falaises de Domme, grotte de Caudon, cartographiées en annexe.

Article 2 : Ces interventions sont autorisées pour une durée de 3 ans, jusqu'en décembre 2026.

Elles seront réalisées par des moniteurs diplômés, pouvant être accompagnés d'un titulaire de brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur mention spéléologie. Les moniteurs seront munis de leur carte professionnelle lors de chaque sortie.

Les moniteurs de spéléologie de la Dordogne transmettront aux services de la direction départementale des territoires et à l'office français de la biodiversité, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, la liste des moniteurs diplômés. Chaque modification de cette liste, au cours de la période du 1^{er} février au 30 juin, devra faire l'objet d'un nouvel envoi.

Avant d'accéder au site, les moniteurs informeront le public de l'existence d'un arrêté de protection de biotope afin d'assurer la tranquillité des espèces concernées jusqu'à l'arrivée du groupe au sein de la cavité. Le résumé de la sortie devra également se dérouler à distance du site.

Article 3 : Un bilan annuel des sorties précisant leur nombre, le public visé et les conditions du déroulement de chaque sortie, sera réalisé par les moniteurs jusqu'à la fin de la période autorisée, soit jusqu'en décembre 2026. Ce bilan sera transmis, chaque année, à la direction départementale des territoires (service eau, environnement et risques), et au service départemental de l'office français de la biodiversité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarlat, le maire de Domme, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

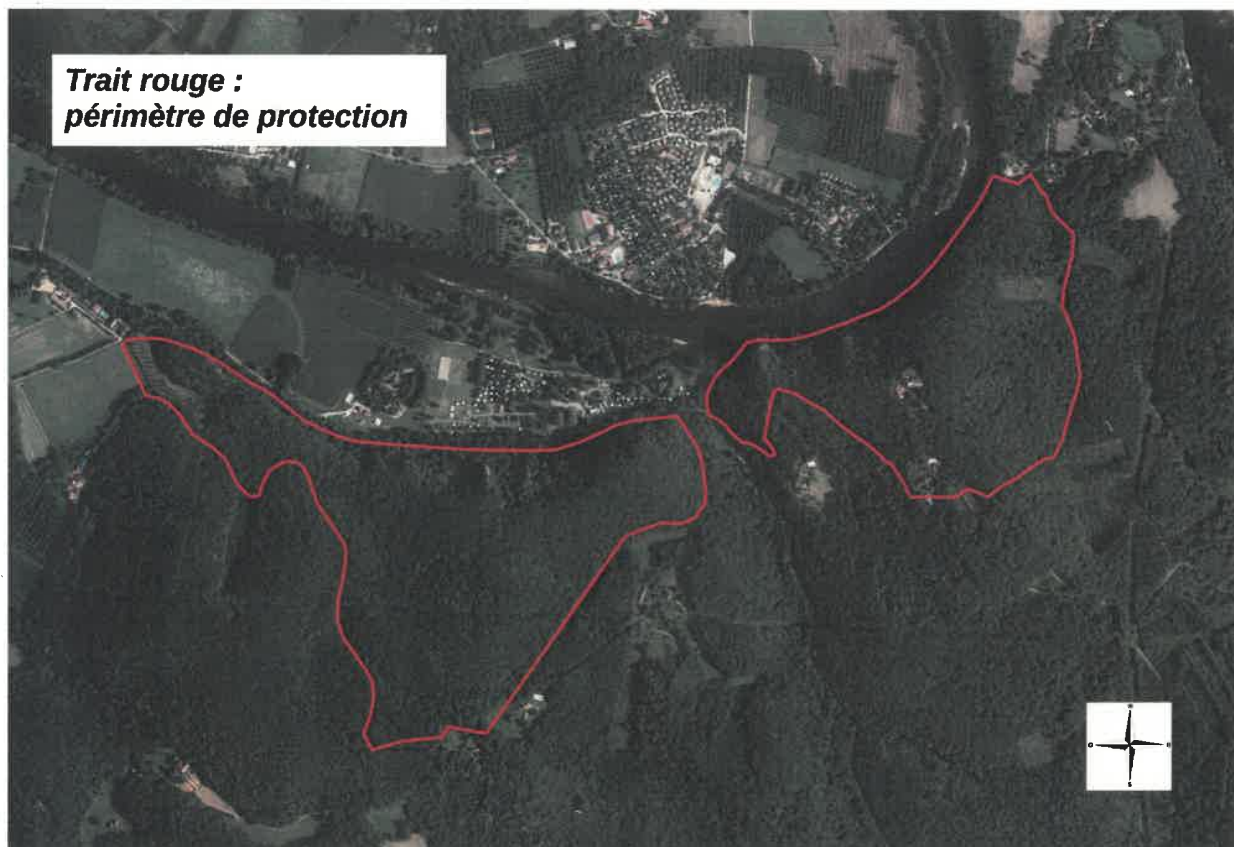
Périgueux, le - 7 FEV. 2024
Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

**ARRETE N° DDT/SEER/EMN/24-003
PORTANT DÉROGATION AUX MESURES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT
LA PRÉSERVATION D'UN BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES EYZIES-DE-
TAYAC-SIREUIL, DE VEZAC ET DE DOMME**

Annexe 1 : carte de localisation



DDT

24-2024-02-02-00003

Arrêté n° DDT/SEER/RGC/2024-02-01 portant
prescription de la révision du plan de prévention du
risque d'inondation pour la commune du
LARDIN-SAINT-LAZARE

Service Eau, Environnement, Risques
Pôle risques et gestion de crise

**ARRETE n° DDT/SEER/RGC/2024-02-01
portant prescription de la révision du plan de prévention du risque d'inondation
pour la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation de la commune du Lardin-Saint-Lazare ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

Vu la décision tacite du 19 décembre 2021 de l'Autorité environnementale de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence, à la confluence, les aléas de la rivière Cern avec les aléas de la rivière Vézère ;

Considérant l'absence d'observation de l'Autorité environnementale dans son délibéré du 5 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque d'inondation de la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2020, est mis en révision.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE.

Article 3 - La direction départementale des territoires de la Dordogne est chargée de l'instruction de cette révision.

Article 4 - Sont associés à cette procédure la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE, la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que les organismes et personnes publiques concernés par le projet.

Une réunion de lancement sera organisée avec la commune et la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir à la prescription de la révision du plan de prévention du risque d'inondation.

Des réunions complémentaires seront programmées avec la commune, la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir et, selon le besoin, les organismes et personnes publiques concernés par le projet. D'autres réunions avec la commune et la communauté de communes peuvent être organisées en tant que de besoin et à leur demande.

Le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation est soumis, avant enquête publique, pour avis au conseil municipal de la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE ainsi qu'aux organismes et personnes publiques concernés par le projet. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.

Article 5 - La concertation avec les habitants et les autres personnes intéressées s'effectue durant toute la durée de révision du plan de prévention du risque d'inondation. A ce titre, les documents produits aux phases clefs de la procédure sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr.

Le bilan de la concertation sera adressé à la commune et tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture à l'adresse susvisée (puis joint au dossier mis à l'enquête publique).

Article 6 - Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal par les soins de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

Article 7 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à :

- la mairie du LARDIN-SAINT-LAZARE où une copie sera affichée pendant un mois au minimum,
- la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir
- la préfecture de Périgueux (SIDPC)
- la sous-préfecture de Sarlat,
- la direction départementale des territoires de la Dordogne (SEER / Pôle risques et gestion de crise).

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux - 2 FEV. 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', written over a light blue circular stamp.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

La présente décision peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2024-02-02-00002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature
de Mme CARRERE FAMOSE d'ordonnancement
secondaire pour la Direction départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de la Dordogne

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme CARRERE FAMOSE en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des populations de la Dordogne

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du 21/06/2021 nommant Mme CARRERE FAMOSE Catherine directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail , des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 01/07/2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00025 du 22/11/2021 donnant délégation de signature à Mme CARRERE FAMOSE directrice de la DDETSPP de la Dordogne en matière d'ordonnancement secondaire;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 nommant Mme Marie-Noëlle MARIGNIER directrice adjointe de la DDETSPP de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 26/01/2024 nommant M. Vincent COUSIN directeur adjoint de la DDETSPP de la Dordogne,

Vu l'arrêté de subdélégation n° 24-2023-09-14-00004 du 14 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 24-2023-09-14-00004 du 14 septembre 2023 est abrogé .

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine CARRERE FAMOSE, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe et M. Vincent COUSIN, directeur adjoint.

Article 3 En cas d'empêchement de Mme Marie-Noëlle MARIGNIER et M. Vincent COUSIN, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

- Mme Sidonie LEFEBVRE et, en son absence ou empêchement, à M. Pietro D'ELIA pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Santé Protection Animales et Environnement»
- Mme Claire BIZEAU et, en son absence ou empêchement, à Mme Maria DE MATEO AZNAR pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Mme Pauline HECKMANN et, en son absence ou empêchement, à Mme Marie-Hélène TAVERNE-POUGET et M. Antoine SIOSSAC pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Solidarités Logement Insertion »
- Mme Virginie COMBEAU pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Mme Amélia CHABBERT et, en son absence ou empêchement, à Mme Florence HUGUET pour les décisions à caractère financier relatives aux missions du service « Mutations Économiques et Formation ».

Article 4 : Sylvie CELERIER et Delphine BERTRAND, gestionnaires comptables sont désignées en qualité de valideuses dans l'application CHORUS – formulaire pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme pour lesquels la DDETSPP de la Dordogne est unité opérationnelle.

Article 5 : Le directeur régional des finances publiques et la directrice de la DDETSPP de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à PÉRIGUEUX le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice,



Catherine CARRERE FAMOSE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2024-02-02-00001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature
de Mme CARRERE FAMOSE Directrice
départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations de la
Dordogne

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme CARRERE FAMOSE
Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de Dordogne**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne.

Vu l'arrêté du 21/06/2021 nommant Mme CARRERE FAMOSE Catherine directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 01/07/2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00024 du 22/11/2021 donnant délégation de signature à Mme CARRERE FAMOSE directrice de la DDETSPP de la Dordogne;

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 nommant Mme Marie-Noëlle MARIGNIER directrice adjointe de la DDETSPP de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 26/01/2024 nommant M. Vincent COUSIN directeur adjoint de la DDETSPP de la Dordogne,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 24-2023-09-14-00003 du 14 septembre 2023;

ARRETE

Article 1: L'arrêté de subdélégation de signature n° 24-2023-09-14-00003 du 14 septembre 2023 est abrogé.

Article 2: En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine CARRERE FAMOSE, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe et M. Vincent COUSIN, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes les décisions et actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Noëlle MARIGNIER et de M. Vincent COUSIN subdélégation de signature est donnée aux chefs de service à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, toutes les décisions relatives à leur service ; à savoir :

- Sidonie LEFEBVRE, cheffe du service « Santé Protection Animales et Environnement»
- Claire BIZEAU, cheffe du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Pauline HECKMANN cheffe du service « Solidarités Logement Insertion»
- Virginie COMBEAU, cheffe du service «Concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Amélia CHABBERT, cheffe du service « Mutations Économiques et Formation »
- Stéphane ALONSO, chef du service « Travail »

Article 4: En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Pietro D'ELIA pour le service « Santé Protection Animales et Environnement »
- Mme Maria DE MATEO AZNAR pour le service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Mme Marie-Hélène TAVERNE-POUGET et Antoine SIOSSAC pour le service « Solidarités Logement Insertion »
- Mme Virginie MONTEIL pour les documents relatifs aux papiers d'identité des pupilles de l'ETAT

- M.Bertrand BRITSCHGI pour le service «Concurrence, consommation et répression des fraudes »

- Mme Florence HUGUET pour le service « Mutations Économiques et Formation »

Article 5: La directrice de la DDETSPP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à PERIGUEUX le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice ,



Catherine CARRERE FAMOSE

DREAL NA

24-2024-02-01-00006

Subdélégation de signature DREAL - Dordogne

DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Dordogne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Dordogne du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. David GOUTX, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Hélène CHANCEL-LESUEUR : codes B1 à B8, F1 à F4
- Fabien MASSON : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Éric SIGALAS, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

Nordine AÏT ALI, chef du département : codes A, C, G1

Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1

Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1

Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1

Céline FANZY, adjoint au chef du département : code A, G1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1

Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Lætitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

Julien MORIN, chef du département : code B9, B10, E2

Chrystelle FREMAUX adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : code E1

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Ophélie DARSEES, cheffe de service : codes F1 à F4
Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2
Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3
Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : code F5
Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

Pour l'unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne

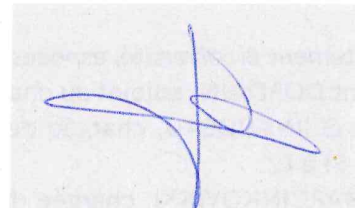
Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A, D, G1
Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A, D, G1
Fabrice CARRIE, chef de cellule véhicules : codes D (sauf D2-s)
Alain MAS-MAURY et Marc BACH, techniciens véhicules : code D (sauf D2-s et D5)

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 4 janvier 2024 donnant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Dordogne.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Bordeaux, le 1^{er} février 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned above the name Vincent JECHOUX.

Vincent JECHOUX

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL		
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
B- ÉNERGIE		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, – Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, 	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	C - <u>SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</u>	
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
	<u>D- TRANSPORTS</u>	
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, _ 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	G- <u>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	
G1	Les actes relatifs à l’instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l’environnement, en qualité de chef de service de l’État chargé de l’inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l’environnement).	

Préfecture de la Dordogne

24-2024-02-03-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation
sur la RN21

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation sur la RN21

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R411-21-1,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L225-1,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles 111-1 et 121-1,
VU le code pénal,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Considérant qu'en raison du mouvement des agriculteurs provoquant des difficultés de circulation sur la RN21 notamment au niveau du giratoire Roumagnière à Bergerac, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 3 février et jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RN21, dans les deux sens de circulation, entre les giratoires de Roumagnière et de Creysse. Des déviations sont mises en place :
Ainsi, le trafic sera dévié, sauf desserte locale, au niveau de Plaisance par la RD 25, RD933 puis RD936E1 direction Bordeaux (par Rouffignac-de-Sigoulès, Fonroque, Eymet et Plaisance)
Au niveau du giratoire de Creysse (intersection RD660-RN21) le trafic sera dévié vers D660 (direction Bergerac) ou vers la RN21 (vers Périgueux).

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre et les gestionnaires de voirie concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté vaut autorisation temporaire de déroger aux interdictions de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit pour les sections des itinéraires de délestage faisant l'objet de restriction particulière. Cependant, en cas d'activation de mesures sur un itinéraire faisant l'objet d'une limitation en tonnage par le biais d'arrêtés municipaux, l'information préalable d'une ou des communes concernées sera obligatoire.

Article 4 :

Sont exclus des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur interdépartemental de la Police nationale de Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

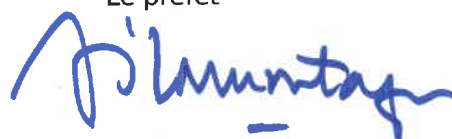
Article 7:

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- Le sous-préfet d'arrondissement de Bergerac,
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Dordogne,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- Mairies de Bergerac, Rouffignac-de-Sigoulès, Fonroque, Eymet et Plaisance
- M. le directeur de la DIRCO,

Périgueux le 3 février 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Montagnon', is written over the typed name 'Le préfet'.

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda

24-2024-02-09-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
24-2024-01-26-00001 du 26 janvier 2024 portant
convocation des électeurs et fixant les modalités de
dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale
et communautaire partielle intégrale de la commune
de Salignac-Eyvigues les 10 mars 2024 et 17 mars
2024

ARRETE n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2024-01-26-00001 du 26 janvier 2024
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt de candidatures
en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Salignac-Eyvigues les 10 mars 2024 et 17 mars 2024

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Mme Nadine MONTEIL sous-préfète de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-01-26-00001 du 26 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Salignac-Eyvigues les 10 mars 2024 et 17 mars 2024,

Considérant que la population municipale légale de la commune de Salignac-Eyvigues authentifiée au 1er janvier 2024 est de 1185 habitants,

Sur proposition de la Sous-Préfète de Sarlat-la-Canéda,

A R R E T E

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié et complété comme suit :

Le régime électoral applicable étant celui des communes de 1000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours. Les candidatures isolées sont interdites.

La liste des candidats à l'élection municipale devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (soit 15) et au plus deux candidats supplémentaires et sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (sous réserve des fusions de liste intervenant en vue du second tour).

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (soit 3) augmenté d'un candidat supplémentaire et sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir,

arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % de suffrages exprimés.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé, à un deuxième tour de scrutin le **dimanche 17 mars 2024**.

En cas de second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté susvisé est modifié et complété comme suit :

Les candidatures à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale devront être déposées ,

à la Sous-Préfecture de Sarlat-la-Canéda,
6, place Salvador Allende à Sarlat-la-Canéda (24200),

pour le premier tour

Ouverture de la période de dépôt des candidatures : le lundi 19 février 2024 à 14h00.

Dates et horaire de dépôt :

- du **lundi 19 février 2024 au mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00**,

- le **jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 18 heures**.

Fermeture de la période de dépôt des candidatures : le jeudi 22 février 2024 à 18h00.

pour le second tour

Ouverture de la période de dépôt des candidatures : le lundi 11 mars 2024 à 14h00.

Dates et horaire de dépôt :

- le **lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00**,

- le **mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 18 heures**.

Fermeture de la période de dépôt des candidatures : le mardi 12 mars 2024 à 18h00.

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – 6, place Salvador Allende – 24200 SARLAT-LA-CANÉDA

Tél : 05 47 24 16 66 – Fax : 05 53 28 53 69

Mèl : sp-sarlat@dordogne.gouv.fr – site internet : www.dordogne.gouv.fr

Pour les deux tours, aucune candidature ne pourra être déposée au-delà de ce calendrier et aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

En application des dispositions de l'article L.264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La composition des listes des conseillers municipaux devra être conforme aux conditions fixées par les articles L.260 à 262 du code électoral.

La composition des listes des conseillers communautaires devra être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral.

Les déclarations de candidature seront présentées conformément aux dispositions des articles L.263 à L.267 du code électoral, accompagnées des pièces justificatives prévues aux articles R.127 2 à R.128-3 :

Premier Tour :

- 1) déclaration de candidature de la liste établie par le candidat tête de liste (Cerfa n°14998*02 – Déclaration candidat tête de liste)
- 2) déclaration de candidature de chaque membre de la liste, y compris le candidat tête de liste (Cerfa n°14997*03 – Déclaration tout candidat)
- 3) pièces justificatives requises (voir notices explicatives au dos des cerfas)
- 4) annexes suivantes : annexe 1 : liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation
annexe 2 : liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires.

En cas de second tour :

Une liste peut se maintenir au second tour à condition d'avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Les candidats figurant sur une liste ayant atteint ce seuil au premier tour ne peuvent alors figurer au second tour que sur une même liste. Les listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5% des suffrages exprimés.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour de scrutin. En revanche, deux hypothèses peuvent se présenter :

- A/ la liste du second tour est identique à celle du premier tour :

Seul un nouveau formulaire de déclaration de candidature de la liste doit être rempli et signé par le candidat tête de liste ou son représentant désigné lors du 1er tour. Il doit aussi être accompagné des listes des candidats aux conseils municipal et communautaire. Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau les déclarations de candidature individuelle.

- B/ la liste du second tour est modifiée à la suite d'une fusion de listes :

Doivent de nouveau être déposées la déclaration de la liste et ses annexes, et les déclarations individuelles de candidatures signées de chaque candidat de la nouvelle liste. Toutefois, les pièces établissant la qualité d'électeur et l'attache avec la commune, déjà fournies à l'occasion du premier tour, ne seront pas nécessaires.

Les cerfas, annexes, et justificatifs à fournir dans le cadre du dépôt des candidatures sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Elections-municipales-2020/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

Article 3 :

Les termes énoncés dans les autres articles restent sans changement.

Article 4 :

La sous-préfète de Sarlat-la-Canéda et le maire de la commune de Salignac-Eyvigues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché aux emplacements administratifs habituels de la commune.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le - 9 FEV. 2024

La Sous-Préfète de Sarlat-la-Canéda,



Nadine MONTEIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.